

## RAPPORT DE MISSION

### « COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LE THEME « LA JUSTICE FACE AUX MIGRATIONS MASSIVES DES POPULATIONS AFRICAINES VERS L'OCCIDENT »

(dans le cadre du 20ème Anniversaire de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA –HJF), Niamey, 3 au 6 décembre 2018)

Du 4 au 5 décembre 2018, l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA –HJF) a organisé à Niamey un colloque international sur le thème « **la justice face aux migrations massives des populations africaines vers l'occident** ».

La Cour constitutionnelle du Bénin était représentée par Monsieur Rigobert Adoumènou AZON, Conseiller, chef de la délégation et Gilles BADET, Secrétaire général.

La cérémonie d'ouverture placée sous la présidence de S.E M. Brigi Rafini, Premier Ministre, chef du gouvernement de la République du Niger, a eu lieu au palais des congrès. Elle a été ponctuée successivement par l'allocution de bienvenue du Premier Président de la Cour de Cassation du Niger, les mots du Président du Conseil d'administration de l'AA-HJF, ceux du représentant de l'Organisation Internationale de la Francophonie (O.I.F), ceux des grands témoins de la création de l'association ( Mr Abraham ZINZINDOHOUE et Madame Christine DESOUCHES ), puis le discours d'ouverture des travaux du Premier Ministre du Niger, représentant le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Après la cérémonie officielle d'ouverture, les travaux se sont poursuivis à l'hôtel Soluxe. La communication inaugurale sur le thème central de la communication a été animée par M. Tidjani Alou, Professeur Titulaire, Agrégé de Sciences Politiques à l'Université Abdou Moumouni de Niamey, et Madame Gnamou Dandi, Professeure Titulaire, agrégée de droit public, Conseillère à la chambre administrative de la Cour Suprême du Bénin. Ce panel a été co-modéré par M. Ousmane Batako, PCA AA HJF, M. Mamadou Koné, Président du Conseil Constitutionnel de Côte d'Ivoire, et M. Gamatho Akakpovi, Président de la Cour suprême du Togo.

Les débats ayant suivi les deux communications ont été centrés sur la problématique de la gestion de la migration illicite, la relativité des causes économiques de la migration, la mauvaise gouvernance dans les pays d'origine des migrants, la distinction entre migrant régulier et migrant irrégulier, et comment concilier la lutte contre la migration irrégulière et le respect des droits humains.

L'issue de ces débats, les travaux ont été suspendus pour la pause déjeuner.

Ils ont repris dans l'après midi avec les communications de Messieurs Alio Daouda, Magistrat, Conseiller à la Cour d'Appel de Niamey et Moussa Zaki, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Agadez, sous le thème « analyse critique du cadre juridique de la migration », en panel avec Monsieur Dossa Edouard Cyriaque, Magistrat, Président de la cour de répression des infractions économiques et du terrorisme du Bénin (CRIET) sous la modération de M. Alkach Alhada, Président du Conseil d'Etat du Niger, et de Madame EBAH Touré Joséphine Suzanne, Présidente de la Cour de Justice de l'UEMOA.

Ces communications ont suscité de vifs débats ayant tourné essentiellement sur le bien fondé de la migration. Pour certains participants, les migrants sont responsables du sort qu'ils subissent tandis que d'autres soutiennent que ce n'est pas de gaieté de cœur que les migrants quittent leur pays d'origine, pays dans lesquels les politiques publiques ont échoué.

Sur ce a pris fin la première journée du colloque.

La deuxième journée a commencé avec la communication de Monsieur Frédéric Beaufays, vice-président de la Cour Nationale du droit d'asile en France sur le « traitement judiciaire des mouvements migratoires ».

Le conférencier a indiqué que s'agissant du traitement judiciaire des mouvements migratoires, le juge en France comme en Europe aura à appliquer un principe qui est un fondement de tout droit des étrangers, selon lequel tout Etat a le droit de fixer les règles d'accueil des non nationaux sur son propre sol.

Il s'est appesanti sur trois (3) points à savoir la dimension extérieure des migrations, la politique relative aux contrôles aux frontières extérieures de l'Europe et la lutte contre l'immigration irrégulière.

Cette communication a suscité plusieurs questions, notamment sur le niveau qu'occupe la Cour Nationale du droit d'asile dans l'ordonnancement juridique français, sur le nombre de visas accordés par la France, le droit à l'assistance d'un avocat, la possibilité d'obtenir l'aide juridictionnelle devant cette cour.

Monsieur FREDERIC BEAUFAYS a répondu que la Cour Nationale du droit d'asile statue en premier et dernier ressorts, et que ses décisions sont susceptibles d'être attaquées devant le Conseil d'Etat.

La dernière communication portant sur « les défis et perspectives de la problématique des migrations africaines » a été présentée par Me Robert Dossou, ancien bâtonnier, ancien président de la Cour constitutionnelle du Bénin sous la modération de M. Ousmane Batoko, Président du Conseil d'Administration de l'AA-HJF, Président de la

Cour Suprême du Bénin et M. Kassoum Kambou, Président du Conseil Constitutionnel du Burkina Faso.

Me Dossou a noté une contradiction naturelle entre la migration et les droits de l'homme, la mondialisation et la migration qui ne sont pas en ligne continue, avant de s'interroger pourquoi malgré le progrès informatique, la justice n'est pas confiée aux machines ; Il y répond parce que chaque fait est un cas d'espèce, et le juge doit être inventif. Il finit en disant ne pas croire à la fin du mouvement migratoire.

Les débats qui ont suivi ont porté sur la question de l'inexistence de l'Etat en Afrique.

En marge des travaux, S.E. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, a accordé une audience aux membres du bureau du Conseil d'Administration de l'AA-HJF en fin de la matinée du 5 décembre 2018. Le bureau du Conseil d'Administration a par ailleurs rendu une visite à Madame la présidente de la Cour Constitutionnelle du Niger.

Telle est la substance des travaux du colloque de l'AA-HJF à Niamey auxquels ont participé, pour le compte de la Cour constitutionnelle du Bénin, messieurs Rigobert A. AZON (Chef de délégation) et Gilles BADET.

Le Rapport général des Assises est annexé au présent rapport.

Cotonou, le 11 janvier 2019



Gilles BADET